

AVIS AU PUBLIC

CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DE LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT

La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales communique :

En l'application de l'article L 215-1 du Code de l'Urbanisme et avec l'accord du Conseil Municipal de Nohèdes, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé, par délibération n°CP20231214N_2 du 14 décembre 2023, de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de Nohèdes.

Conformément à l'article R 215-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à la décision susvisée, accompagnée d'un plan de délimitation et de plans de situation de la zone, est tenue à la disposition du public pendant un mois dans la Mairie de Nohèdes et sur le site internet du Département.

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

Hermeline MALHERBE



AVIS AU PUBLIC

CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION AU TITRE DE LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DÉPARTEMENT

La Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales communique :

En l'application de l'article L 215-1 du Code de l'Urbanisme et avec l'accord des Conseils Municipaux de Banyuls-sur-Mer et de Cerbère, le Département des Pyrénées-Orientales a décidé, par délibération n°CP20230323N_23 du 23 mars 2023, de créer une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les territoires des communes de Banyuls-sur-Mer et Cerbère, sur le secteur de l'anse de Peyrefite.

Conformément à l'article R 215-2 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à la décision susvisée, accompagnée d'un plan de délimitation et d'un plan de situation de la zone, est tenue à la disposition du public pendant un mois dans les Mairies de Banyuls-sur-Mer et de Cerbère, aux Archives Départementales et sur le site internet du Département.

Hermeline MALHERBE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 23/03/2023

--oOo--

DELIBERATION N° CP20230323N_23

OBJET : PROGRAMME DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20230323N_23 qui lui est présentée,

VU la délibération n° 6 du 16 mars 2009 approuvant les principes du Schéma Départemental des Espaces Naturels et identifiant le littoral de Peyrefite comme secteur stratégique à préserver ;

VU la délibération n°SP20210719R_3 du 19 juillet 2021 de l'Assemblée Départementale relative aux délégations permanentes à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°2022-011 du 08 mars 2022 du Conservatoire du Littoral ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Cerbère du 18 mai 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Banyuls-sur-Mer du 29 septembre 2022 ;

VU les articles L 113-8 et L 215-1 du code de l'urbanisme définissant les conditions de création d'une zone de préemption pour la mise en œuvre de la politique départementale de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ;

Considérant que le Département peut déléguer le droit de préemption des espaces naturels sensibles qu'il détient au Conservatoire du Littoral, que ce droit permet à son titulaire d'acquérir en priorité sur tout autre acheteur tout bien mis en vente inscrit dans le périmètre concerné, mais que le titulaire n'est en rien contraint d'exercer son droit de préemption et, par conséquent, d'acheter les biens concernés mis en vente ;

Considérant que le littoral de Peyrefite sur les communes de Banyuls sur Mer et Cerbère correspond à des espaces fragiles inventoriés en Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et intégrant le réseau Natura 2000 ;

Considérant que cet espace naturel a été identifié dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN) ;

- de se prononcer favorablement pour la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le secteur de l'anse de Peyrefite, sur le territoire des Communes de Banyuls-sur-Mer et e Cerbère,
- d'approuver la délimitation de cette zone de préemption conformément aux périmètres définis au plan de situation et aux plans de délimitation joints en annexe,
- de déléguer sur ce secteur le droit de préemption du Département au profit du Conservatoire du Littoral,

- d'approuver le lancement de l'opération Biodiv'Sports de montagne financière de l'État, de la Région ou de tout autre organisme financeur pour aider à la mise en place et à l'animation de cet outil,
- d'autoriser la Présidente, au nom et pour le compte du Département, à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAN, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Martine ROLLAND, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Monsieur Thierry VOISIN

REPRESENTE (S) :

Monsieur Louis ALIOT (procuration à Madame Carla MUTI), Madame Annabelle BRUNET (procuration à Monsieur Benoît CASTANEDO), Monsieur Nicolas GARCIA (procuration à Madame Françoise FITER), Monsieur Romain GRAU (procuration à Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN), Madame Nathalie PIQUE (procuration à Madame Armande BARRERE), Madame Armelle REVEL-FOURCADE (procuration à Monsieur Jacques GARSAN), Monsieur Alexandre REYNAL (procuration à Madame Marie Edith PERAL), Monsieur Jean ROQUE (procuration à Madame Marie-Pierre SADOURNY), Madame Aude VIVES (procuration à Monsieur Michel GARCIA)

ABSENT (S) :

Madame Toussainte CALABRESE, Monsieur Robert VILA

POUR :

Monsieur Louis ALIOT, Madame Laurence AUSINA, Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Annabelle BRUNET, Monsieur Benoît CASTANEDO, Monsieur Charles CHIVILO, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Monsieur Thierry DEL POSO, Madame Françoise FITER, Monsieur Michel GARCIA, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques GARSAN, Monsieur Romain GRAU, Monsieur Rémi LACAPERRE, Madame Hermeline MALHERBE, Monsieur Grégory MARTY, Madame Carla MUTI, Madame Marie Edith PERAL, Monsieur Marc PETIT, Madame Nathalie PIQUE, Madame Armelle REVEL-FOURCADE, Monsieur Alexandre REYNAL, Madame Martine ROLLAND, Monsieur Jean ROQUE, Madame Marie-Pierre SADOURNY, Madame Julie SANZ, Monsieur Jean SOL, Madame Aude VIVES, Monsieur Thierry VOISIN

CONTRE :


ABSTENTION (S) :

La séance était présidée par Madame Hermeline MALHERBE et Monsieur Robert GARRABE faisait fonction de Secrétaire.

**Délibération signée électroniquement sous sa forme
originale,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,
Hermeline MALHERBE**

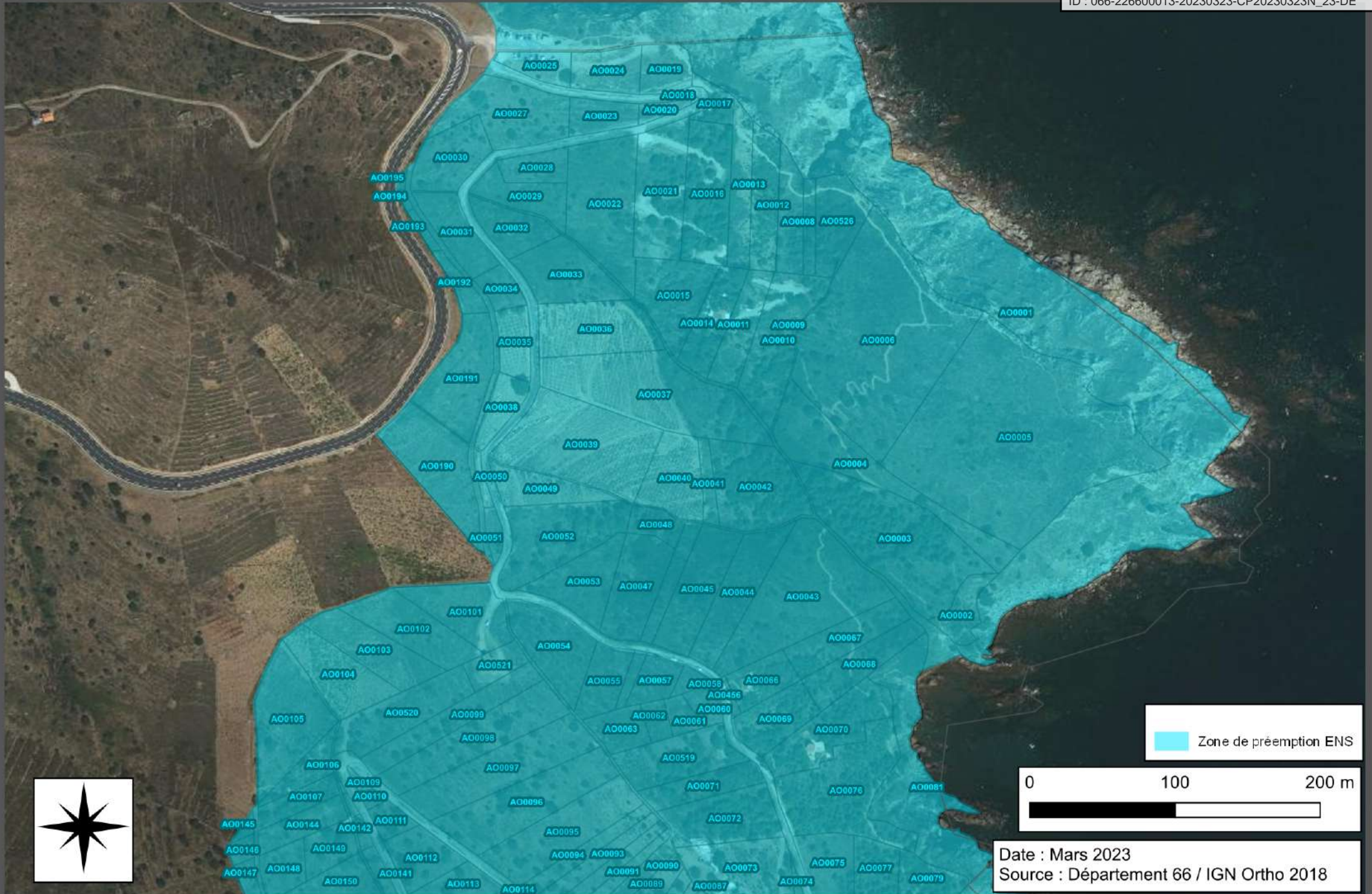
Création d'une zone de préemption ENS
Anse de Peyrefitte - Communes de Banyuls sur Mer et Cerbère



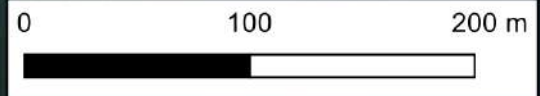
Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 
ID : 066-226600013-20230323-CP20230323N_23-DE

Création de zone de préemption ENS Commune de Banyuls - Partie nord

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 066-226600013-20230323-CP20230323N_23-DE



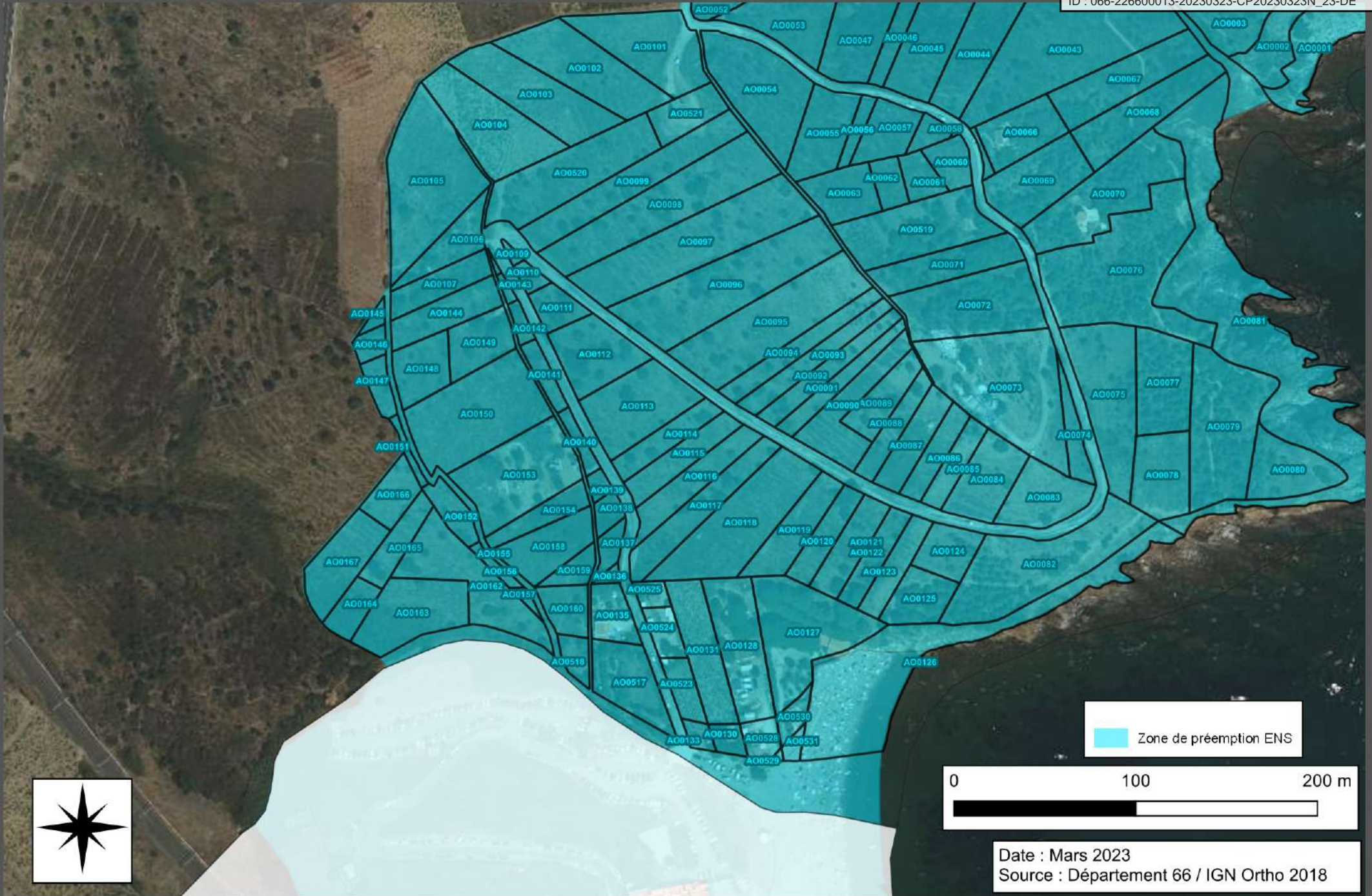
 Zone de préemption ENS



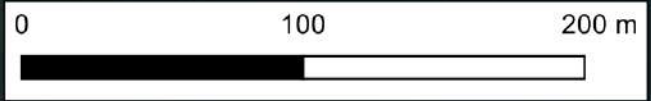
Date : Mars 2023
Source : Département 66 / IGN Ortho 2018

Création de zone de préemption ENS Commune de Banyuls - Partie sud

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le
ID : 066-226600013-20230323-CP20230323N_23-DE



 Zone de préemption ENS



Date : Mars 2023
Source : Département 66 / IGN Ortho 2018

Création de zone de préemption ENS Commune de Cerbère

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le



ID : 066-226600013-20230323-CP20230323N_23-DE

